

CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 19 MAI 2026 NOTE DE PRÉSENTATION

Le Conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni le 19 Mai 2026 à 20h00, sous la présidence de M. Jérôme CAUËT, Maire de Marcoussis, dans la salle du conseil municipal de la mairie de Marcoussis.

Etaient présent.e.s sur 29 conseiller.ère.s : 27

M. Jérôme CAUËT, Mme Sandrine BOËTE, M. Patrick MOUCHELIN, Mme Hébé POUCHOU, M. Jules THOMAS, Mme Emmanuelle GREZE, M. Enzo SODANO, Mme Katia TOMÉ, M. Gilles GUILLAUME, Mme Arlette BOURDE-LOT, M. Thierry CUISIN, M. Olivier THOMAS, M. Christophe ROYER, M. Philippe AR-NAUD, Mme Laurence AMICHAUX, Mme Sandrine COFFINET, Mme Natacha EL HAYEK, Mme Fabienne LAFON, M. Damien ROUSSEAU, Mme Virginie DA CRUZ, M. Sébastien BOUET, M. Olivier CORPACE, Mme Noémie GERVET MOUCHAIN, Mme Nathalie DEGUEN, M. Frédéric BABY MARINPOUY, Mme Jade BENA-DY, M. Léon CLEMENT.

27 présent.e.s formant la majorité des membres en exercice.

Absent.e.s excusé.e.s ayant donné procuration : 2

Mme Véronique MILELLI, à M. Jules THOMAS
M. Philippe PRAS à Mme Emmanuelle GREZE

Absent.e : 0

Nombre de votant.e.s : 29

Mme Emmanuelle GREZE a été désignée secrétaire de séance.

**_*_*_*_*_

La séance est ouverte à 20h07

**_*_*_*_*_

- Un nouveau point relatif à la convention avec le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne pour l'organisation d'un concours et d'un examen professionnel d'adjoint technique territorial au sein du centre technique municipal est soumis à l'examen du Conseil.

Sommaire

| | | |
|-------|---|----|
| I. | Communication du Maire | 3 |
| II. | Approbation du procès-verbal de la séance du 09 Avril 2026 | 5 |
| III. | Approbation de la convention particulière pour la création, l'entretien et l'exploitation d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques – Installation de 2 bornes sur le parking du Château des Célestins | 6 |
| IV. | Vote des taux | 7 |
| V. | Approbation du règlement budgétaire et financier | 8 |
| VI. | Modification du tableau des subventions versées aux associations | 9 |
| VII. | Approbation de la convention entre la Ville de Marcoussis et l'Association du Personnel Communal de Marcoussis (APCM) | 10 |
| VIII. | Approbation de la convention entre la Ville de Marcoussis et l'Association Sportive de Marcoussis (ASM) | 11 |
| IX. | Approbation de l'avenant financier entre la Ville de Marcoussis et l'Association Sportive de Marcoussis (ASM) | 11 |
| X. | Approbation de la convention relative à l'organisation des classes à horaires aménagés en partenariat avec le collège Pierre Mendès France..... | 12 |
| XI. | TABLEAU DES EMPLOIS COMMUNAUX : Création d'un poste de Rédacteur territorial | 13 |
| XII. | Comité Social Territorial (CST) Et Formation Spécialisée en matière de Santé, Sécurité et Conditions de Travail (FSSSCT)..... | 13 |
| XIII. | Approbation de la convention pour la mise à disposition des locaux du centre technique municipal de Marcoussis | 14 |
| XIV. | Questions diverses | 15 |

I. Communication du Maire

DEC2026-051 : Approuvant la signature d'un contrat d'occupation privative du domaine public avec Madame Caroline BONILLA et Monsieur Philippe HENRI, entreprise O'LIVE, pour un emplacement sur le marché du dimanche, place de la République, à raison de deux dimanches par mois entre avril et août 2026. Le droit de place est fixé à 4,00 € les 2 mètres linéaires, majoré de 0,35 € au titre de l'énergie ;

DEC2026-052 : Approuvant la signature d'un contrat d'occupation privative du domaine public avec Monsieur Romain Ombredane et Monsieur Simon Vernaldi, entreprise « Chez Romain et Simon », pour un emplacement sur le marché du jeudi, place du 19 mars 1962, du 9 avril au 25 juin 2026. Le droit de place est fixé à 4,00 € pour 2 mètres linéaires, majoré de 0,35 € au titre de l'énergie ;

DEC2026-053 : Approuvant la signature d'un contrat d'occupation privative du domaine public avec Madame Unlyat AHMED ALI pour un emplacement sur le marché du dimanche, place de la République, les 19 avril et 3 mai 2026. Le droit de place est fixé à 5,00 € les 2 mètres linéaires, majoré de 0,35 € au titre de l'énergie ;

DEC2026-054 : Autorisant la délivrance d'une concession n°127 P au cimetière du Bois des Petits à Madame Isabelle CRETTEIEN (née LAFARGUE), à compter du 3 avril 2026 pour une durée de 30 ans et un montant de 300€ ;

DEC2026-055 : Autorisant la délivrance d'une case de columbarium n°40 C au cimetière des Acacias à Madame Muryel WEHR PAWLOWSKI, à compter du 3 avril 2026 pour une durée de 30 ans et un montant de 565€ ;

DEC2026-056 : Approuvant la signature d'une convention avec le prestataire Imagin'Action, domicilié 10 rue de la Sablonnière à Gometz-le-Châtel (91940), pour une prestation durant le Carnaval de Bineau le 12 avril 2026, de 15h à 19h. La rémunération est fixée à 1 000 € TTC ;

DEC2026-057 : Approuvant la signature d'un contrat d'occupation privative du domaine public avec Monsieur Olivier CHATENET et Madame Céline ORLIAGUET, restaurant Sixties, pour l'exploitation d'une terrasse de 19 m² située 2 rue Jean Duboscq à Marcoussis, du 14 avril au 30 septembre 2026, pour une redevance de 57 € par mois ;

DEC2026-058 : Autorisant le dépôt d'un dossier de demande de subvention auprès du Conseil régional au titre du dispositif « Bouclier de sécurité », pour un montant de 2 994 € ;

DEC2026-059 : Approuvant la signature d'une convention avec Madame Ingrid ANGELES pour des ateliers de sophrologie périscolaires du 4 mai au 29 juin 2026. Les séances sont rémunérées 40 € chacune ;

DEC2026-060 : Approuvant la signature de l'avenant n°8 au marché de réhabilitation-extension des communs du Chêne Rond en tiers-lieu, Lot 1 – Fondations spéciales, gros œuvre et interventions sur existants, avec la société Destas&Creib, 64 avenue de la Gare à ITTEVILLE (91760). Cet avenant concerne l'adaptation des travaux des murs d'enceinte avec réalisation de chaperons maçonnés, pour un montant de 8 572,51 € TTC, portant le montant total du marché à 1 344 849,35 € TTC ;

DEC2026-061 : Approuvant la signature de l'avenant n°1 au contrat de mission de coordination et protection de la santé pour les travaux de réhabilitation/extension d'anciens communs en tiers-lieu avec la société CLT, 31 rue Didot Saint-Léger à CORBEIL-ESSONNES (91100). Cet avenant, relatif à la prolongation de la mission suite à la durée supplémentaire des travaux, d'un montant de 2 692,80 € TTC, porte le montant total du marché à 19 245,60€ TTC ;

DEC2026-062 : Autorisant le Maire à solliciter une aide financière auprès du Département de l'Essonne au titre des amendes de police 2026 pour la réalisation d'un plateau surélevé au carrefour de la route d'Orsay (RD 446) et du chemin de la Ronce à Bel Ébat, au taux maximal ;

DEC2026-063 : Approuvant la signature d'un contrat avec la société MDS PARTNERS, 6 avenue des Andes aux Ulis (91940), pour la location et la maintenance du parc de copieurs de la commune pour une durée de 60 mois, pour un montant de 1 180,00 € TTC par trimestre ;

DEC2026-064 : Approuvant la signature d'une convention d'occupation temporaire du domaine public avec la société LIME pour la mise en place d'un service de vélos électriques en libre-service sur le territoire communal, avec une redevance fixée à 28 € par vélo pour l'année 2026 ;

DEC2026-065 : Un contrat de mission de coordination et de protection de la santé pour la réalisation d'un préau en structure métallique à l'école de l'Orme est signé avec la société CLT, sise 31 rue Didot Saint-Léger à CORBEIL-ESSONNES (91100) ;

DEC2026-066 : Approuvant la signature de l'avenant n°1 au contrat de maintenance des installations téléphoniques avec la société PRECTEL, relatif à la suppression de la maintenance de l'installation du CTM, portant le montant du contrat à 2 468,00 € TTC ;

DEC2026-067 : Approuvant la signature de l'avenant n°1 au marché de travaux d'aménagement de voirie du chemin de la Ronce à Bel Ébat avec la société TPS, ZA du Chênet à MILLY-LA-FORÊT (91490). Cet avenant concerne des prestations complémentaires de génie civil et des adaptations du chantier, intègre une moins-value de 20 000€ HT et s'élève à 44 689,63 € TTC, portant le montant total du marché à 950 482,99 € TTC ;

DEC2026-068 : Approuvant la reconduction n°2 du contrat de maintenance des installations téléphoniques (Mairie, École des arts, CLSH et CCAS) avec la société PRECTEL, pour une durée d'un an du 17 juillet 2026 au 16 juillet 2027, montant inscrit au budget de la ville ;

DEC2026-069 : Approuvant la signature d'un contrat de mission de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement du carrefour de la route d'Orsay (RD 446) et du chemin de la Ronce à Bel-Ébat avec la société EVO, 45 bis rue de Roussigny aux Molières (91470), pour un montant de 15 453 € TTC ;

DEC2026-070 : Approuvant la signature d'un contrat d'occupation du domaine public avec Monsieur Carlo SE-NEGA, foodtruck Sandy Délice, pour un emplacement au parc des Célestins (parvis de l'Orangerie) le 2 mai 2026, dans le cadre du salon du bien-être, moyennant un droit de place de 50 € ;

DEC2026-071 : Autorisant la délivrance d'une concession au cimetière du Bois des Petits à madame VILLELA Bernadette pour une durée de 15 ans et un montant de 145 € ;

DEC2026-072 : Approuvant la souscription à un contrat d'abonnement au logiciel Doctrine pour une durée initiale de 12 mois, renouvelable par tacite reconduction, pour un montant annuel de 2 512,80 € TTC ;

DEC2026-073 : Approuvant la signature de l'avenant n°2 au marché de réhabilitation-extension des communs du Chêne Rond en tiers-lieu, Lot 5 – Menuiseries extérieures bois et fermetures, avec la société Norba, 41 route de Malesherbes à PUISEAUX (45390). Cet avenant, relatif à des adaptations techniques (mise en coupe-feu et intégration de portes), d'un montant de 20 241,60 € TTC, porte le montant total du marché à 320 983,50 € TTC ;

DEC2026-074 : Approuvant la signature d'un contrat de télésurveillance avec la société 5 sur 5 Télésurveillance pour un site communal route du Chêne Rond, pour une durée d'un an, avec un abonnement de 60 € TTC par mois, des frais de mise en service de 60 € TTC et une intervention à 108 € TTC ;

DEC2026-075 : Approuvant la signature de l'avenant n°1 au marché d'extension de l'école maternelle de l'Étang Neuf, Lot 2 – Charpente bois, ossature bois et bardage bois, avec la société Giagnoni, 3 rue des Fonds à Fontenay-lès-Briis (91640). Cet avenant, relatif à la mise en peinture du bardage bois, d'un montant de 3 465,40 € TTC, porte le montant total du marché à 243 139,75 € TTC ;

DEC2026-076 : Approuvant la signature d'un contrat d'occupation privative du domaine public avec Monsieur Ludovic CHAMBELLAN, restaurant L'Île O'Crêpes, pour l'exploitation d'une terrasse de 14 m² située 26 boulevard Nélaton à Marcoussis, du 1er mai au 30 septembre 2026, pour une redevance de 42 € par mois ;

DEC2026-078 : Approuvant la signature d'un contrat avec Damien LAVERDUNT pour un atelier artistique à la médiathèque Léo-Ferré le 16 mai 2026, pour un montant de 310,41 € TTC ;

DEC2026-079 : Approuvant la signature d'une convention de mise à disposition d'un logement situé 1 rue des Berges à Marcoussis avec M. Rabah HADDAD, pour la période du 14 mai 2026 au 13 mai 2027, moyennant un loyer mensuel de 612,10 € charges comprises ;

DEC2026-080 : Approuvant la signature d'un contrat d'occupation du domaine public avec Monsieur Benjamin PASSERIEUX, foodtruck Le Bellagio, pour un emplacement au parc des Célestins le 31 mai 2026 dans le cadre de la course des Célestins, pour un droit de place de 50 € ;

II. Approbation du procès-verbal de la séance du 09 Avril 2026

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

III. Approbation de la convention particulière pour la création, l'entretien et l'exploitation d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques – Installation de 2 bornes sur le parking du Château des Célestins

Rapporteur : Monsieur Olivier THOMAS

VU le Code général des collectivités territoriales (CGCT), et notamment son article L. 2224-37, permettant le transfert de la compétence IRVE aux autorités organisatrices d'un réseau public de distribution d'électricité visées à son article L. 2224-31 ;

VU l'adhésion de la commune au Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en I.D.F (SIGEIF) en date du 7 juin 1952 ;

VU les statuts du SIGEIF et notamment leur article 2.04 habilitant le Syndicat à exercer, en lieu et place des membres qui en auront fait expressément la demande, la compétence « installation et exploitation d'IRVE, y compris notamment, le cas échéant, l'achat de l'énergie nécessaire à l'exploitation de ces infrastructures » ;

VU la délibération du SIGEIF n o 19-32 en date du 21 octobre 2019 fixant le cadre de mise en œuvre de cette compétence IRVE ;

VU la délibération du Conseil Municipal N°2019-145 en date du 21 Novembre 2019 transférant au SIGEIF sa compétence IRVE ;

VU le projet de convention particulière du SIGEIF pour la création, l'entretien et l'exploitation d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE) ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de passer une convention particulière pour la création, l'entretien et l'exploitation d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques pour la pose de deux bornes lentes sur le parking du château des célestins.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention particulière pour la création, l'entretien et l'exploitation d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques pour la pose de deux bornes lentes parking du château des célestins ;
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention particulière pour la création, l'entretien et l'exploitation d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques pour la pose de deux bornes lentes parking du château des célestins, et prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération ;
- **DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Mme Virginie DA CRUZ arrive en séance et prend part aux débats.

Rapporteur-e : Madame Katia TOMÉ

VU l'article L2331-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article 1636B du Code Général des Impôts ;

VU la délibération du conseil municipal n°2015-072 en date du 30 juin 2015 portant avis sur le projet de périmètre pour la fusion de la Communauté d'Agglomération Europ'Essonne, de la Communauté d'Agglomération du Plateau de Saclay avec extension aux communes de Verrières-le-Buisson et de Wissous ;

VU l'arrêté préfectoral n°2015-PREF.DRCL/718 du 2 octobre 2015 portant périmètre d'un EPCI à fiscalité propre issu de la fusion de la communauté d'agglomération du Plateau de Saclay et la communauté d'agglomération Europ'Essonne avec extension aux communes de Wissous et Verrières-le-Buisson ;

VU la délibération du Conseil Municipal n°2015-093 en date du 5 novembre 2015 portant avis sur l'arrêté préfectoral portant périmètre d'un EPCI à fiscalité propre issu de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Plateau de Saclay, de la Communauté d'Agglomération Europ'Essonne avec extension aux communes de Verrières-le-Buisson et de Wissous et élection des représentants de la commune au sein du nouvel EPCI ;

VU la délibération du Conseil Municipal n°2026-035 en date du 9 avril 2026 portant sur la fixation des taux des taxes locales pour l'année 2026 ;

CONSIDÉRANT l'obligation faite à la commune de voter chaque année les taux d'imposition des taxes directes locales ;

CONSIDÉRANT la fusion/extension de la Communauté d'Agglomération Europ'Essonne, de la Communauté d'Agglomération du Plateau de Saclay, de Wissous et de Verrières-le-Buisson pour devenir la CPS au 1er janvier 2016 ;

CONSIDÉRANT la volonté de la municipalité de maintenir la qualité des services publics ;

CONSIDÉRANT l'optimisation des dépenses publiques ;

CONSIDÉRANT la demande de la Préfecture de reprendre la délibération de fixation des taux pour modifier une erreur matérielle dans la délibération 2026-036 du 9 avril 2026, il convient de fixer les taux des taxes locales avec 2 chiffres, et non 3, après la virgule ;

CONSIDÉRANT qu'en ce qui concerne les taxes locales (taxe sur le foncier bâti et non bâti), il est attendu les produits suivants, à partir des bases prévisionnelles, il convient donc que les taux des taxes locales s'établissent comme suit (augmentation des taux de 0.90 %) :

| Taxes | Bases prévisionnelles | Produits attendus | Taux correspondant |
|---|-----------------------|-------------------|------------------------------------|
| Taxe sur le foncier bâti | 23 910 000 | 11 096 631 | 46.41 % |
| Taxe sur le foncier non bâti | 109 200 | 100 813 | 92.32 % |
| Taxe d'habitation | 269 600 | 43 486 | 16.13 % |
| Produits attendus | | 11 240 930 | |
| Majoration de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires | 238 500 | 9 617 | TH : 16.13 % Taux majoré : 25 % |
| Total produits attendus | | 11 250 547 | |

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **FIXE**, pour l'année 2026, les taux des taxes locales comme suit :
 - Taxe sur le Foncier bâti 46.41 %
 - Taxe sur le Foncier non bâti 92.32 %
 - Taxe d'habitation 16.13 %
- **DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

V. Approbation du règlement budgétaire et financier

Rapporteur-e : Madame Katia TOMÉ

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.4312-5 relatifs au règlement budgétaire et financier ;

VU la loi portant Nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRe du 7 août 2015 ;

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2321-3 et R2321-3 ;

CONSIDÉRANT que le Règlement Budgétaire et Financier a pour vocation de rappeler les règles de la comptabilité, mais aussi de préciser les choix de gestion et d'organisation propres à la collectivité ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ADOpte** le Règlement Budgétaire et Financier tel qu'annexé à la présente délibération ;
- **DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

VI. Modification du tableau des subventions versées aux associations

Rapporteur : Monsieur Jérôme CAUËT

VU l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération du Conseil Municipal n°2026-016 en date du 19 février 2026 approuvant le Budget Primitif 2026 de la Ville ;

VU la délibération du Conseil Municipal n°2026-017 en date du 19 février 2026 approuvant le tableau des subventions versées aux associations ;

CONSIDÉRANT que la commune apporte un soutien actif au tissu associatif local, véritable moteur de lien social, de solidarité et de dynamisme sur le territoire. Elle accompagne les associations existantes et encourage tout particulièrement celles qui se lancent, en facilitant leurs démarches, en mettant à disposition des moyens matériels et en apportant un appui logistique ou financier lorsque cela est possible ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **MODIFIE** les lignes ci-dessous du tableau des subventions versées aux associations :

| Associations | Montant |
|---|-------------|
| APCM – Solde | 23 200.00 € |
| Amicale des pompiers de Marcoussis | 2 000.00 € |
| Jeunes sapeurs-pompiers de Marcoussis | 1 500.00 € |
| FNACA | 400.00 € |
| Amicale philatélique | 400.00 € |
| Banda Bino | 500.00 € |
| A dix doigts | 350.00 € |
| Amicale Matériel Agricole d'Autrefois | 1 000.00 € |
| Maison pour tous | 4 000.00 € |
| Nosimages | 500.00 € |
| Cercle mycologique | 1 500.00 € |
| Association Historique de Marcoussis | 3 000.00 € |
| Les petits jardins des Bas Mocquets | 500.00 € |
| Bouteilles d'avenir | 600.00 € |
| Coopérative scolaire école des Acacias | 150.00 € |
| Coopérative scolaire école de l'Etang Neuf | 150.00 € |
| Coopérative scolaire école de JJ Rousseau | 150.00 € |
| Coopérative scolaire école de l'Orme | 150.00 € |
| FCPE | 500.00 € |
| Club de l'amitié du 3 ^{ème} âge | 4 500.00 € |
| Renaissance et culture | 200.00 € |
| Secours populaire | 300.00 € |
| Solidarités Nouvelles pour le Logement en Essonne | 1 000.00 € |
| La ferme des potagers de Marcoussis | 10 000.00 € |
| Les indépendants Artisans de Marcoussis | 2 500.00 € |
| JAIM | 5 500.00 € |
| UNSS ASS SPORTIVE COLLEGE P.M.F. | 800.00 € |
| Association Football FCMNVDB | 18 000.00 € |
| Marcouseven | 1 800.00 € |
| Golf de l'Yvette | 200.00 € |

| | |
|------------------------------------|-------------|
| Karaté club de Marcoussis | 2 000.00 € |
| Association Sportive de Marcoussis | 80 000.00 € |
| Tennis Club de Marcoussis | 3 600.00 € |
| Trial Club de Marcoussis | 2 000.00 € |
| Caisse à Savon | 1 000.00 € |
| Ailes de Limours | 300.00 € |
| Subvention non attribuée | 89 450,00 € |

Mme Fabienne LAFON ne prend pas part au vote pour l'attribution de la subvention à l'association « Art Ensemble »

| Associations | Montant |
|--------------|----------|
| Art ensemble | 500.00 € |

- **DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

VII. Approbation de la convention entre la Ville de Marcoussis et l'Association du Personnel Communal de Marcoussis (APCM)

Rapporteur : Monsieur Jérôme CAUËT

VU la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment l'article 10 ;

VU le décret d'application n°2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques imposant la signature d'une convention avec les associations lorsque la subvention attribuée dépasse un montant annuel de 23 000€ ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de passer une convention entre la commune et l'APCM afin de préciser les conditions d'utilisation et le montant de la subvention annuelle versée ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** le Maire à signer la convention entre la Ville de Marcoussis et l'APCM, jointe à la présente délibération ;
- **DIT** que la subvention correspondante est inscrite au budget primitif 2026 ;
- **DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

VIII. Approbation de la convention entre la Ville de Marcoussis et l'Association Sportive de Marcoussis (ASM)

Rapporteur : Monsieur Jérôme CAUËT

VU la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment l'article 10 ;

VU le décret d'application n°2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques imposant la signature d'une convention avec les associations lorsque la subvention attribuée dépasse un montant annuel de 23 000€ ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de passer une convention entre la commune et l'ASM afin de préciser les conditions d'utilisation et le montant de la subvention annuelle versée ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** le Maire à signer la convention entre la Ville de Marcoussis et l'ASM, jointe à la présente délibération ;
- **DIT** que la subvention correspondante est inscrite au budget primitif 2026 ;
- **DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

IX. Approbation de l'avenant financier entre la Ville de Marcoussis et l'Association Sportive de Marcoussis (ASM)

Rapporteur : Monsieur Jérôme CAUËT

VU l'article L-2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article 3 de la convention entre la Ville de Marcoussis et l'ASM qui détaille les conditions d'attribution de la subvention municipale annuelle vers l'association ;

VU la délibération du Conseil municipal n° 2026043 en date du 19 mai 2026 autorisant le Maire à signer la convention 2026 – 2029 avec l'A.S.M. ;

CONSIDÉRANT que la Ville de Marcoussis et l'Association Sportive de Marcoussis (ASM) doivent signer un avenant financier ayant pour but de définir le cadre général de la participation de l'A.S.M. à la vie locale ainsi que les principales modalités qui doivent administrer les rapports particuliers entre la collectivité et l'association ;

CONSIDÉRANT la volonté de préciser l'emploi de la subvention municipale par l'ASM pour l'année 2026, il est donc institué entre les deux partenaires un avenant financier à la convention régissant les modalités de versement de la subvention 2026 ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** le Maire à signer un avenant financier avec l'ASM pour l'année 2026 ;
- **DIT** que la subvention correspondante sera inscrite au budget primitif 2026 ;

- **DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

X. Approbation de la convention relative à l'organisation des classes à horaires aménagés en partenariat avec le collège Pierre Mendès France

Rapporteur-e : Madame Sandrine BOËTE

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

VU le code de l'éducation, notamment les articles L. 121-6, L. 212-8, L. 230-1 à L. 230-3, L. 312-5 à L. 312-8, L. 331-2 et L. 361-1 à L. 361-6 ;

VU l'arrêté du 31 juillet 2002 relatif aux classes à horaires aménagés pour les enseignements artistiques renforcés destinés aux élèves des écoles et des collèges ;

VU la circulaire du 2 août 2002 relative aux classes à horaires aménagés musicales dans les écoles élémentaires et les collèges ;

VU l'avis du Conseil supérieur de l'éducation du 18 mai 2006 ;

VU l'arrêté MENE0601591A du 22 juin 2006 fixant le programme d'enseignement des classes à horaires aménagés musicales ;

CONSIDÉRANT la volonté de la municipalité de permettre aux élèves à partir de la 6e qui le souhaitent de suivre un parcours musical et artistique, dans le cadre d'une Classe à horaires aménagés, tout au long des quatre années du collège ;

CONSIDÉRANT la création des CHAM à Marcoussis en 2009 ;

CONSIDÉRANT la nécessité du partenariat avec le collège Pierre Mendès-France pour mettre en œuvre ces classes à horaires aménagés ;

CONSIDÉRANT l'obligation de formaliser ce partenariat par la signature d'une convention ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la signature de la convention relative à l'organisation des classes à horaires aménagés, en partenariat avec le collège Pierre Mendès-France ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tous les documents y afférents, et à prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération ;
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la Ville ;
- **DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Rapporteur : Monsieur Jérôme CAUËT

VU le Code Général de la Fonction Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté n°2020-RH329 portant adoption des Lignes Directrices de Gestion de la Ville de Marcoussis ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de créer un poste de Rédacteur territorial à temps complet à compter du 1^{er} septembre 2026 ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** de créer à compter du 1^{er} septembre 2026
→ Un poste de Rédacteur territorial à temps complet.
- **SE RÉSERVE** la possibilité de recruter un agent contractuel ;
- **DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant à cet emploi sont inscrits au chapitre 012 du budget 2026 ;
- **DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

XII. Comité Social Territorial (CST) Et Formation Spécialisée en matière de Santé, Sécurité et Conditions de Travail (FSSSCT)

Fixation du nombre de représentants

Paritarisme

Recueil du vote des représentants de l'employeur

Rapporteur : Monsieur Jérôme CAUËT

VU le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L251-5 à L251-10, L252-8 à L252-10, L254-2 à L254-4, ainsi que ses articles R251-31 à 34, R251-35 à R251-37, R252-30 à 33, R. 252-34 à 40, et R252-41 à R252-51 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDÉRANT que le Comité Social Territorial est chargé de l'examen des questions collectives de travail ;

CONSIDÉRANT que La Formation Spécialisée en matière de Santé Sécurité et conditions de travail est chargée de l'examen des questions relatives aux conditions de travail ;

CONSIDÉRANT qu'un Comité Social Territorial est créé dans chaque collectivité employant au moins 50 agents ;

CONSIDÉRANT qu'une Formation Spécialisée en matière de Santé Sécurité et conditions de travail est instituée au sein du comité social territorial dans les collectivités territoriales et les établissements publics employant deux cents agents au moins ;

CONSIDÉRANT qu'il appartient à l'organe délibérant, au moins 6 mois avant la date du scrutin, de déterminer, après consultation des organisations syndicales, le nombre de représentants du personnel, le nombre de des représentants de l'employeur et le recueil de leur avis ;

CONSIDÉRANT que les effectifs d'agents titulaires, stagiaires, contractuels de droit public et de droit privé appréciés au 1er janvier 2026 sont de 297 agents, soit 205 femmes (69 %) et 92 hommes (31 %) ;

CONSIDÉRANT qu'au moins 200 agents relèvent du comité social territorial ;

CONSIDÉRANT que dans la fourchette d'effectifs de 200 à 999 agents, le nombre de représentants titulaires des organisations syndicales peut être compris entre 4 et 6 ;

CONSIDÉRANT que le nombre de représentants du personnel titulaires au sein de la formation spécialisée du comité social territorial est égal au nombre de représentants du personnel titulaires dans ce comité ;

CONSIDÉRANT l'intérêt de disposer d'un Comité Social Territorial et d'une Formation Spécialisée en matière de Santé, de Sécurité et de Conditions de Travail compétents pour l'ensemble des agents de la collectivité ;

CONSIDÉRANT que la consultation des organisations syndicales représentées au CST est intervenue le 28 avril 2026 ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **INSTITUE** un Comité Social Territorial pour le nouveau mandat ;
- **MET EN PLACE** une Formation Spécialisée en matière de Santé, de Sécurité et de Conditions de Travail ;
- **FIXE** à cinq (5) le nombre de représentants titulaires du personnel du Comité Social Territorial (le nombre de suppléants étant égal au nombre de représentants titulaires) ;
- **DÉCIDE** d'appliquer le paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants au sein du CST et de la FSSST ;
- **RECUEILLE**, par le Comité Social Territorial, l'avis séparé des représentants de l'employeur sur toutes les questions de l'instance ;
- **RECUEILLE**, par la Formation Spécialisée, l'avis séparé des représentants de l'employeur sur toutes les questions de l'instance ;
- **DIT** que Monsieur le Maire est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- **DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

XIII. Approbation de la convention pour la mise à disposition des locaux du centre technique municipal de Marcoussis

Rapporteur : Monsieur Jérôme CAUËT

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

VU le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment ses articles L.2122-1 et suivants ;

VU le projet de convention relative à la mise à disposition des locaux du Centre technique Municipal de la ville de Marcoussis au Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne de la région d'Ile de France ;

CONSIDÉRANT que Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne de la région d'Ile de France, représenté par Monsieur Daniel LEVEL en qualité de président souhaite utiliser les locaux du CTM pour la tenue du concours et de l'examen professionnel d'adjoint technique territorial principal de 2ème classe – option magasinage des ateliers ;

CONSIDÉRANT que l'utilisation des locaux du Centre technique Municipal doit obligatoirement donner lieu à la signature d'une convention entre Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne de la région d'Ile de France et la collectivité territoriale compétente ;

CONSIDÉRANT l'obligation de formaliser ce partenariat par la signature d'une convention ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la signature de la convention relative à la mise à disposition des locaux du Centre technique Municipal de la ville de Marcoussis au Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne de la région d'Ile de France ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tous les documents y afférents, et à prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération ;
- **DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

XIV. Questions diverses

~*~*~*~*~

La séance est levée à 20h38

~*~*~*~*~

M. Jérôme CAUËT,
Maire de Marcoussis

Mme Emmanuelle GREZE
Secrétaire de séance